

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/21

Insertion des chômeurs sur le marché du travail, que propose la Commune de Delémont ?

Mme Clarisse Levet Michel, PS

Suite aux questions posées, le Conseil communal tient à rappeler les mesures ciblées qu'il applique pour répondre, à son échelle, à la problématique du chômage, ainsi que les possibilités qu'il offre en matière de placement, d'insertion et de réinsertion aux personnes en quête d'un emploi ou d'une expérience professionnelle.

La Municipalité de Delémont est attentive aux évolutions du marché du travail et notamment aux fluctuations du taux de chômage. En tant qu'employeur responsable et à caractère social, elle applique une politique du personnel qui vise à faciliter l'intégration professionnelle de personnes sans emploi, plus particulièrement par le biais de programmes d'emploi temporaire (PET). Ces dernières années, 2 à 5 PET ont été organisés chaque année au sein de divers services de l'Administration, en fonction des sollicitations de l'Office régional de placement (ORP). Un nombre de postes n'est toutefois pas déterminé de façon précise chaque année. En effet, dans la mesure où ces programmes sont financés au niveau cantonal, il n'y a pas lieu de définir un nombre de postes fixe assorti d'un budget spécifique. De plus, les demandes pouvant concerner des types d'activités ou de profession chaque fois différents, une planification précise des demandes ne peut pas être anticipée. Chaque demande adressée par l'ORP est systématiquement prise en compte avec l'objectif d'aboutir à un placement temporaire, ceci toutefois pour autant que l'organisation du service le permette et qu'un encadrement optimal soit garanti aux bénéficiaires des PET.

La responsabilité et la compétence d'encadrer les personnes en recherche d'emploi revient au Canton. Les contacts sont donc en principe pris par l'ORP lorsqu'un programme PET est souhaité. La Municipalité assume un rôle important de partenaire pour offrir des possibilités de placement, mais il ne lui revient pas d'intervenir plus activement dans les démarches de placement temporaire menées par l'ORP.

Il est toutefois important de préciser que lors des démarches de mises au concours pour un repourvoiement de poste au sein de l'Administration, des contacts sont d'abord pris avec l'ORP afin de voir dans quelles mesures certaines personnes en recherche d'emploi correspondent au profil requis. Cas échéant, les candidatures sont prises en compte avec l'objectif de favoriser leur accès à l'emploi. De plus, la Municipalité peut offrir dans certains cas la possibilité d'une prolongation d'un PET par un engagement à durée déterminée en tant qu'auxiliaire, par exemple dans le cadre d'un projet ponctuel. La Municipalité collabore également activement avec d'autres organes ou institutions (AI, ORIF, etc.) pour permettre des placements temporaires, des réorientations professionnelles, des réentraînements au travail ou autres mesures d'insertion, notamment pour les personnes atteintes de handicap. Enfin, la Municipalité veille également à favoriser l'intégration professionnelle pour les personnes qui sont issues de la migration. Elle cultive à ce titre les collaborations avec les partenaires impliqués (AJAM et autres associations) et offre dans la mesure du possible des opportunités de placement pour des demandeurs d'asile (certains ont par exemple récemment collaboré aux travaux d'arrachage de plantes invasives organisés par le Service UETP).

Finalement, il y a lieu de rappeler que la Municipalité de Delémont, à l'instar des autres communes jurassiennes, participe aux mesures cantonales de lutte contre le chômage proportionnellement à son nombre d'habitants, ce qui correspond à un montant annuel moyen de Fr. 300'000.-.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger